



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du cadastre et de la géomatique
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Aux bureaux de géomètres
exécutant les cadastrations
de bâtiments.

Service du cadastre et de la géomatique SCG
Amt für Vermessung und Geomatik VGA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56, Courriel : scg@fr.ch
www.fr.ch/scg

—
Réf : Sébastien Dafflon
T direct : +41 26 305 35 65
Courriel : sebastien.dafflon@fr.ch

Fribourg, le 7 janvier 2016

Circulaire SCG n° 2016 / 1

Contrôle et paiement des honoraires selon TH33 aux géomètres chargés de la cadastration des bâtiments.

Mesdames, Messieurs,

En date du 17 mars 2015, le Grand-Conseil a adopté la révision de la « [Loi sur la mensuration officielle \(LMO\)](#) ». Les modifications sont entrées en vigueur le premier janvier 2016. Le service du cadastre et de la géomatique (SCG) ne chargera plus les géomètres de cadastrer les bâtiments via les listes d'ordres de levé établies sur la base des annonces de taxation de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). Tous les bâtiments ayant fait l'objet d'une annonce de taxation en 2015 feront encore l'objet d'un ordre de levé selon l'ancien système. **Pour éviter toute confusion lors du passage au nouveau système, les géomètres chargés d'une cadastration via l'ancien système sont priés d'ouvrir de suite un acte dans DSK2 pour tous les bâtiments qu'ils ont reçu l'ordre de lever via l'ancien système.**

Dans le nouveau système, **l'unité de paiement des honoraires des géomètres ne sera plus la liste des bâtiments reçue du SCG, mais l'acte DSK2 traitant la cadastration d'un ou de plusieurs bâtiment.** Le SCG prendra connaissance de la cadastration des bâtiments via cette application. Le ou la géomètre mandaté pour établir la déclaration qui accompagne le certificat de conformité, exigée par l'article 166 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), procède d'office à la cadastration du bâtiment, établit un dossier de cadastration du bâtiment et en informe le Service (voir art. 86 ss LMO)

Attention : *Dans les périmètres des entreprises de cadastration en cours il faut appliquer la « [Circulaire SCG n° 2015 / 02 - Processus de mise à jour des cadastrations en cours dans le cas de mutations](#) ».*

Le SCG a dû réviser la procédure liée au contrôle et au paiement des honoraires selon TH33 du géomètre et à la facturation des émoluments aux propriétaires. Il a été décidé d'intégrer à DSK2 des modules permettant d'exécuter ces processus de manière efficace, sécurisée et conforme à la législation sur la TVA et la gestion financière de l'Etat de Fribourg.

En ce qui concerne les honoraires selon TH33, la procédure sera la suivante, dès que le module en cours de développement sera mis en production dans DSK2 :

- Le géomètre transmet via la « gestion électronique des documents » (GED) intégrée à DSK2 le formulaire TH33 en format Excel dûment complété. Le numéro d'acte est le nouvel identifiant de ce formulaire.
- Lors de la vérification de la mutation liée à la cadastration du ou des bâtiments (BDMO et DSK2), le vérificateur du SCG ouvre, contrôle et, cas échéant, corrige le décompte Excel TH33 avant de l'enregistrer en format « pdf » dans la GED.
- Le nouveau module ad hoc de DSK2 lui permet alors d'éditer la facture TH33 du géomètre, de l'insérer en format « pdf » dans la GED et de transmettre au géomètre, via les messages de l'application, la demande d'approbation de la facture.
- **La législation sur la TVA et la gestion financière de l'Etat de Fribourg impose que cette facture porte une signature légale qui atteste qu'elle a bien été envoyée par le créancier en identifiant le mandat. Il s'avère que la signature électronique via « [SwissID](#) » est la manière la plus rationnelle de procéder.** Elle permet de ne pas rompre la chaîne du traitement électronique de l'information. **Chaque bureau devra donc acquérir une « [SwissID](#) » liée à son entreprise et permettant de l'identifier et de signer légalement la facture.** Cette condition a été requise par la Direction des finances pour interfacier DSK2 et SAP (logiciel comptable de l'Etat de Fribourg). La facture signée, un bouton de l'application DSK2 permettra de l'insérer dans la GED et de requérir le paiement.
- A la réception de la facture signée, le secrétariat du SCG pourra actionner dans DSK2 la procédure de transmission automatique vers SAP (pré-enregistrement de l'écriture en paiement du géomètre et transmission de la facture en format « pdf » à titre de pièce justificative).
- Approbations finales et paiement de la facture selon procédure standard dans SAP par les responsables de processus désignés du SCG.

Les objectifs que nous souhaitons atteindre via cette procédure sont les suivants :

- Simplification du processus via le mode de traitement électronique (plus de papier; l'étape ultime étant le remplacement du « dossier de bâtiment papier » par une « affaire géomètre » enregistrée dans DSK2 et transmise de manière informatisée au registre foncier)
- Pouvoir garantir que chaque acte fait l'objet d'une (et d'une seule) facture et que les honoraires selon TH33 sont payés dès la validation de l'acte par le SCG

La version 1.9 de DSK2 est actuellement annoncée par le SITel pour le mois de février 2016. Cette date doit encore être confirmée. Dès la mise en production de cette version, la nouvelle procédure sera appliquée. Les actes facturés et payés via DSK2 seront sortis des listes d'ordres de levé. Le bilan comptable de chaque liste de levé sera exécuté en tenant compte des acomptes déjà payés.

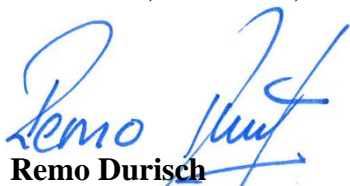
Attention: Nous prions de terminer et déposer au SCG tous les verbaux de bâtiments pour lesquels vous avez été mandatés selon l'ancien système (dépôt du verbal papier et via DSK2) avant de déposer les dossiers de cadastration selon le nouveau système.

Attention: dans les actes DSK2 concernant la cadastration des bâtiments selon le nouveau système, veuillez ne pas cocher la case « Verbal ». La page d'entête comprendra ainsi le titre « Protocole de mise à jour MO ». L'acte DSK2 (verbal en pdf dans l'application) devra être complet et comprendre le plan de mutation (plan du verbal dans DSK2). Le « Protocole de mise à jour MO » ne devra plus être imprimé et livré par le géomètre. Le dépôt informatique via DSK2 suffira. Dans l'attente d'un dépôt informatique au registre foncier, c'est le SCG qui imprimera le protocole et le déposera au registre foncier après vérification et éventuelle correction.

Malgré l'abandon du « dossier papier », le géomètre reste responsable du contenu de son acte. Il en toujours l'auteur, même sans signature manuscrite et doit procéder aux contrôles habituels avant le dépôt informatique !

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces changements et de votre appui actif dans le cadre de l'adaptation des procédures liée aux modifications de la LMO entrant en vigueur en 2016.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Remo Durisch
Géomètre cantonal

Annexe

Liste récapitulative des ordres de lever en travail dans vos bureaux (par courrier)